

DECRET N° 2009-184 DU 13 MAI 2009

portant titularisation et nomination à titre de
régularisation de deux (02) commissaires de
police stagiaires au grade de commissaires de
police de 2^{ème} classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 Août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 Mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 Octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 Mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et des actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 Décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret N° 2002-395 du 06 Septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;

Vu le décret n° 2008-732 du 22 décembre 2008 portant nomination de deux (02) élèves commissaires de police au grade de commissaires de police stagiaires ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 18 février 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 de la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale, les Commissaires de Police stagiaires ci-dessous cités, dont la manière de servir a été jugée satisfaisante au cours de leur stage probatoire, sont titularisés et nommés commissaires de police de 2^{ème} classe pour compter du 1^{er} janvier 2008.

il s'agit de :

- 1- GOUNDETE Cossi Césaire Ernest ;
- 2- SINAGONRIGUI KORA Zaki Gounou Taïrou.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 mai 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
publique,



Armand ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR : 04 – SGG : 02 - AN : 01 – CS : 01 - CC : 01 – CES : 01 – HCJ : 01 – HAAC :
01 – MISP : 02 – MEF : 02 – DGB-CF-DGTCP : 04 – MDN-DSIA-DOPA : 03 – MTFP : 01 – AUTRES
MINISTERES : 22 – SGG : 04 – DGID-DGDDI : 02 – BN-DAN-DLC : 04 – GCONB-DCCT-INSAE : 03
– UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR- FDSP – CCIB : 03 - DGPN-DAP-SPRH : 03 - SERVICES
RATTACHES ET UNITES DE POLICE : 73 - SYNAPOLICE : 01 - DELEGATION DU PERSONNEL :
01 - INTERESSES : 31 – DOSSIERS INTERESSES : 02 - ARCHIVES : 02 - CHRONO : 01 -